

Procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 12 décembre 2024

Le jeudi 12 décembre 2024, les membres du Conseil Municipal de NAVOUR-SUR-GROSNE, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Fabienne PRUNOT, Maire de NAVOUR-SUR-GROSNE.

Etaient présents : Bernard BADROUILLET, Jean DE WITTE, Arnaud DENOJEAN, Patrice FERRET, Eliane JOMAIN, Amélie MARC, Jean PIÉBOURG, Fabienne PRUNOT, Nathalie RAJOT, Philippe SAVARIS, Patrice SAUVAGEOT

Etaient absents : Ludovic DROIN,

Etaient excusés : Thierry VARACHAUD

Procurations : Thierry VARACHAUD à Nathalie RAJOT

Secrétaire de séance : Jean PIÉBOURG

Ordre du jour :

1. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
2. Décision modificative N°3- SIVOS
3. Questions diverses

1. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Madame le Maire expose que la préfecture a rejeté la délibération n° 39/2024 en raison de la prise en compte du montant des Restes à Réaliser dans le calcul du quart des crédits ouverts au budget 2024 au chapitre 21 article 2152.

Délibération n°40/2024

Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame le Maire expose aux conseillers les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'assemblée :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16) :

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **78 818.87 €** soit 25% de **315 275.46 €** aux chapitres 16 (compte 165), 20 et 21.

- Budget principal Commune 2024,

Chapitre 16 : 600 €

Chapitre 20 : 43 000 €

Chapitre 21 : 271 675.46 €

Après en avoir délibéré, les conseillers présents, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2025 sur la base des enveloppes financières suivantes :

Chapitre 20 article 203

250 € (Frais d'étude 1 000.00 € x 25 %)

Chapitre 20 article 204

10 500 € (Subvention d'équipement versée 42 000€ x 25%)

Chapitre 21 article 2111

270 € (Terrains nus 1 077 € x 25 %)

Chapitre 21 article 2116

2000 € (Cimetières 8 000 € x 25 %)

Chapitre 21 article 2131

9 014 € (Bâtiments publics 35 000 € + 1056 € (DM) x 25 %)

Chapitre 21 article 2135

15 000 € (Installations générales, agencements, aménagements de constructions 60 000 € x 25 %)

Chapitre 21 article 2138

7 500 € (Autres constructions 30 000 € x 25 %)

Chapitre 21 article 2152

30 807 € (Opération 92 Sécurisation accès groupe scolaire 350 000.00 €- 226 770 Reste à réaliser = 123 230 € x 25 %)

Chapitre 21 article 21757

500 € (Matériel et outillage technique 2 000 € x 25 %)

Chapitre 21 article 2181

1 000 € (Installations générales, agencements et aménagements divers 4 000 € x 25 %)

Chapitre 21 article 2184

828 € (Matériel de bureau et mobilier 3 312 € x 25 %)

Chapitre 21 article 2188

1 000 € (Autres immobilisations corporelles 4 000 € x 25 %)

150 € (Dépôt et cautionnement reçu 600€ x 25%) pris au chapitre 16 article 165

2. Décision Modificative N°3

Monsieur Jean PIÉBOURG explique que le SIVOS est en attente du remboursement du dispositif « Cantine à 1€ » par l'Etat et du remboursement du transport scolaire par la Région. Un besoin d'acompte d'un montant de 17 018 € est nécessaire pour abonder la trésorerie et payer les factures de fin d'année.

Délibération n°41/2024

Décision Modificative n°3

Le Maire explique que le SIVOS de la Noue a besoin d'acomptes complémentaires pour son budget 2024. Elle propose la Décision Modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Article 65568 - autres contribution : + 17 018 €

Recettes :

Article 748374 – biodiversité et aménités rurales : + 15 018 €

Article 752 – revenus des immeubles : + 2 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la Décision Modificative n°3 Budget Commune suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article 65568 - autres contribution : + 17 018 €

Recettes :

Article 748374 – biodiversité et aménités rurales : + 15 018 €

Article 752 – revenus des immeubles : + 2 000 €

3. Questions diverses :

Achat de 2 armoires réfrigérantes et tables inox :

Madame le Maire expose l'opportunité d'acheter 2 armoires réfrigérantes neuves permettant le rangement de plats « gastro » et de tables inox en remplacement des meubles en bois.

Le Conseil municipal accepte l'achat de matériel pour un montant de 5 427 € HT.

Maison NOLY

Madame le Maire rapporte qu'elle a été contactée par les héritiers de M. Noly pour la mise en vente de la maison. Elle demande si la commune est intéressée.

Le Conseil municipal est favorable à l'achat de la maison pour un projet de local commercial et de logements à moyen terme.

Madame le Maire prendra contact avec l'étude CHAPUIS-FAVRE pour les suites à donner.

Bois communaux :

M. Jean DE WITTE informe le conseil que suite au broyage des bois communaux, l'ONF préconise un complément de plantation de douglas pour atteindre les 80% de subvention garantie.
Un devis est sollicité auprès de M. Arnaud DENOJEAN.

Fin de Conseil à 19h30.

Prochaine réunion le 31 janvier 2025.